

Image not found or type unknown



Vite reptée d'un bailleur chez son locataire

Par **LAGARDE**, le **20/10/2008 à 12:04**

un proprietaire a-t-il le droit d'enter chez son locataire en son absence et a son insus?

Par **superve**, le **20/10/2008 à 12:19**

non

Par **juri15**, le **20/10/2008 à 12:20**

Bonjour,
Vous avez zappé quelques mots dans l'intitulé de la question !!
Ceci étant, un bailleur n'a absolument pas le droit d'entrer chez son locataire en son absence et sans son autorisation, cela s'appelle une violation de domicile et est passible de poursuites correctionnelles (délict).
Cordialement,
Juri15